



**Réponse du Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°1176 du 11 septembre 2024 de l'honorable Député Mars Di Bartolomeo et de l'honorable Députée Francine Closener concernant un rappel des recommandations concernant des infections à la Covid-19 dans des structures pour personnes âgées.**

*Y a-t-il eu récemment une recrudescence des cas de Covid-19 dans les structures pour personnes âgées ?*

Aucune recrudescence récente importante des cas de COVID-19 a été constatée dans les structures pour personnes âgées. Le nombre de cas déclarés récemment dans toute la population montre une légère hausse, y compris chez les personnes de 80 ans et plus qui inclut la majorité des résidents des structures. En comparant les semaines du 26 août 2024 au 22 septembre 2024 à la même période de l'année précédente (28/08/2023-24/09/2023), les chiffres sont presque identiques, voire légèrement inférieurs (84 cas en 2024 contre 88 cas en 2023). La dernière vague majeure a eu lieu en décembre 2023, où 305 cas ont été déclarés parmi les personnes âgées de 80 ans et plus au cours des quatre dernières semaines de l'année.

Bien qu'aucune augmentation importante des cas dans le groupe d'âge des résidents des structures pour personnes âgées, notamment par rapport au pic observé en décembre dernier, ne soit constaté, l'évolution du nombre de cas de COVID-19 continue à être surveillé attentivement.

*Monsieur et Madame les Ministres ont-ils procédé à un rappel ou à une adaptation des recommandations, respectivement des lignes directrices nationales sur les règles sanitaires à appliquer dans les structures pour personnes âgées – tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des résidents - visant à contrôler les risques de transmission des virus en question et à protéger ces populations souvent vulnérables ?*

Les recommandations relatives à la pandémie liée à la COVID-19 aux acteurs du secteur sanitaire et socio-familial ont été suspendues par le courrier du 29 mars 2023, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023. Or, rappelons que la COVID-19 reste une maladie à déclaration obligatoire et l'incidence est surveillée tout au long de l'année par l'Inspection sanitaire. Pour l'instant, il n'y a pas de recommandations supplémentaires spécifiques pour la COVID-19 de la part de la Direction de la Santé, mais elle continue cependant à être disponible pour soutenir les structures en matière de protection contre les infections et la gestion d'épidémies éventuelles.

Pour le moment, il n'y a pas d'autre recommandation au-delà de la vaccination pour les personnes vulnérables. Le Conseil Supérieur des Maladies Infectieuses (CSMI) recommande une dose unique de vaccin contre la COVID-19 en automne/hiver aux personnes à risque de forme grave de la maladie, y compris les personnes âgées

(<https://sante.public.lu/dam-assets/fr/espace-professionnel/recommandations/conseil-maladies-infectieuses/covid-19/csmi-recommandation-rappel-vaccin-covid-automne-2024.pdf>).

Dans ce cadre, il y a également lieu de rappeler les nouveautés au niveau de l'organisation et des procédures, introduites par la loi du 23 août 2023 relative portant sur la qualité des services pour



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, des Solidarités,  
du Vivre ensemble et de l'Accueil

personnes âgées, dont l'objectif consiste à garantir une protection maximale de cette population vulnérable et à réduire au mieux le risque de transmission en cas de maladie infectieuse.

Ainsi, les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées sont obligés d'élaborer et mettre en place un plan de prévention et de lutte contre les infections et de respect des règles d'hygiène et sanitaires à respecter, qui définit entre autres des procédures en cas de maladies infectieuses au sein d'un établissement. Par ailleurs, les gestionnaires doivent également disposer d'au moins un agent du personnel d'encadrement qui assume la fonction de référent en matière de prévention et de lutte contre les infections et de respect des règles d'hygiène et sanitaires.

Luxembourg, le 22 octobre 2024

Le ministre de la Famille, des Solidarités, du  
Vivre ensemble et de l'Accueil

(s.) Max Hahn



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, des Solidarités,  
du Vivre ensemble et de l'Accueil